

La montée en charge de la réforme de 2010 a entraîné, en 2014, une baisse de la part des personnes liquidant leur pension au cours de l'année de leurs 61 ans et une hausse des départs après cet âge. Le nouvel élargissement des conditions d'accès au dispositif de départs anticipés pour carrière longue, mis en place en avril 2014, a provoqué une hausse des départs à 60 ans. D'après l'EIR 2012, la proportion des départs à 60 ans, pour les générations non concernées par la réforme de 2010, baisse au fil des générations en faveur des départs compris entre 56 ans et 60 ans, qui sont liés au dispositif de départs anticipés instauré en 2003. Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans en raison d'une durée d'assurance, en général, plus courte.

Quatre départs à la retraite sur dix ont lieu après 61 ans

En 2014, 38,4 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite au cours de l'année de leurs 61 ans, soit 5,9 points de moins qu'en 2013 (tableau 1). Cette part est de 42,1 % à la MSA salariés (-5 points), de 34,7 % dans la branche des commerçants du RSI (-4,7 points) et de 36,8 % chez les artisans (-5,7 points). Dans la fonction publique d'État civile, cette proportion a baissé de 6,7 points (à 29,7 %). Globalement, en 2014, tous régimes confondus, 34 % des nouveaux retraités ont liquidé un premier droit direct au cours de leurs 61 ans, soit une baisse de 6 points par rapport à 2013. Cette diminution est la conséquence de la baisse du nombre de personnes ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits en 2014, après la réforme de 2010 qui a instauré une augmentation progressive de cet âge (cf. fiche 2). En contrepartie, la proportion de départs entre 62 et 64 ans (au-delà de l'âge d'ouverture des droits) s'accroît dans la plupart des régimes. Ainsi, près de quatre personnes sur dix liquident leur premier droit après 61 ans.

Les évolutions sont similaires pour les départs concernant les services actifs dans la fonction publique et les régimes spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF, à la CNRACL et au sein de la fonction publique d'État civile, les proportions de départs à 56 ans ont baissé respectivement de 6,9 points, 3,1 points et 1,7 point.

Ceux ayant lieu entre 57 ans et 59 ans ont progressé : leur part est de 44,7 % à la SNCF (+6,1 points), de 11,8 % à la CNRACL (+1,2 point) et de 11,6 % chez les fonctionnaires d'État civils (+1,2 point).

L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (cf. fiche 8) permet à davantage de personnes de liquider leur pension avant leur âge légal d'ouverture des droits, dès 60 ans. La proportion des départs à 60 ans a augmenté, par rapport à 2013, de 1,8 point à la CNAV (19,0 %), de 1,7 point à la CNRACL (21,4 %) et de 1,4 point dans la fonction publique d'État civile (12,4 %).

L'âge à la liquidation baisse légèrement à la CNAV entre les générations 1940 et 1948

Les départs à la retraite des personnes composant une génération s'étalent sur plusieurs années et les différentes générations sont plus ou moins nombreuses. L'âge moyen à la liquidation, calculé pour les nouveaux retraités d'une année donnée, peut donc varier sous l'effet de la composition des nouveaux liquidants et de la part respective de chacune des générations en âge de partir à la retraite. Pour neutraliser cet effet de composition, une approche par génération est privilégiée, en calculant l'âge moyen à la liquidation pour des générations qui sont entièrement parties à la retraite, c'est-à-dire ayant atteint au moins 66 ans à la date d'observation. Cette méthode présente l'inconvénient de n'étudier que

Tableau 1 Répartition des nouveaux retraités selon l'âge au 31 décembre 2014

En %

	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 à 64 ans	65 ans	66 ans ou plus	Ensemble
CNAV	0,0	0,0	1,8	19,0	38,4	15,8	17,6	7,4	100
MSA salariés	0,0	0,0	1,9	20,9	42,1	15,5	14,2	5,4	100
MSA non-salariés	0,0	0,0	0,9	15,4	41,6	19,1	11,8	11,1	100
RSI commerçants	0,0	0,0	1,7	11,4	34,7	19,2	21,2	11,9	100
RSI artisans	0,0	0,0	2,7	20,6	36,8	17,7	14,4	7,7	100
Fonction publique d'État civile ¹	3,5	4,1	11,6	12,4	29,7	24,2	9,7	4,8	100
Fonction publique d'État militaire ¹	79,6	3,9	15,6	0,3	0,5	0,1	0,0	0,0	100
CNRACL ¹	1,2	6,2	11,8	21,4	30,4	18,9	7,2	2,8	100
CRPCEN	3,8	0,1	11,4	17,7	22,8	19,6	13,5	10,9	100
CAVIMAC	0,0	0,0	0,0	0,7	8,4	13,9	44,0	33,0	100
SNCF	27,3	22,8	44,7	3,2	1,2	0,8	0,1	0,0	100
CNIEG	35,3	13,0	28,3	9,9	5,9	5,5	1,5	0,5	100
RATP	58,8	8,9	16,7	5,9	3,8	4,5	1,1	0,3	100
Liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes ¹	3,3	1,1	3,6	17,8	34,0	16,1	16,3	7,8	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes ¹	3,6	1,2	3,8	19,6	34,4	15,1	15,4	6,9	100

1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2014, vivants au 31 décembre.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Tableau 2 Évolution de l'âge moyen à la liquidation selon la génération (générations 1940 à 1948)

En années

Caisses de retraite	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948
CNAV	61,7	61,6	61,7	61,6	61,6	61,5	61,3	61,1	61,1
MSA salariés	61,3	61,2	61,2	61,2	60,9	60,9	60,8	60,5	60,7
MSA non-salariés	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5
RSI commerçants	61,8	61,8	61,8	61,9	61,8	61,7	61,6	61,5	61,5
RSI artisans	61,1	61,1	61,1	61,2	61,1	61,0	60,8	60,7	60,7
Fonction publique d'État civile ¹	58,3	58,4	58,6	58,7	58,8	58,9	58,9	59,0	59,0
Fonction publique d'État militaire ¹	47,3	47,5	48,1	48,3	48,2	48,5	48,3	47,0	47,0
CNRACL ¹	58,4	58,4	58,8	58,7	58,7	58,8	58,8	58,7	58,7

1. Hors fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité. Le concept est donc différent de celui du tableau 1.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités titulaires d'une pension de droit direct, âgés de 66 ans, vivants au 31 décembre de l'année des 66 ans.

Source > EACR de la DREES.

des générations anciennes, non concernées par la réforme des retraites de 2010.

L'âge moyen à la liquidation d'une pension à la CNAV pour les personnes nées en 1948 est de 61,1 ans, contre 60,7 ans à la MSA salariés, 59 ans pour la fonction publique d'État civile et 58,7 ans à la CNRACL (tableau 2). Ces âges moyens à la liquidation ont décliné au fil des générations au régime général et dans les régimes alignés, principalement à partir de la génération 1946, à la suite de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue. À l'inverse, ces âges moyens se sont accrus dans la fonction publique.

La proportion de départs avant l'âge légal augmente pour la génération 1946

Pour les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite, la liquidation des différents droits n'intervient pas nécessairement la même année. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, puisqu'il permet notamment de connaître les divers âges de départ à la retraite : l'âge à la première liquidation d'un droit, l'âge à la dernière liquidation, l'âge de départ dans le régime principal, etc. Il propose en outre une analyse par personne et pas uniquement par pension.

Selon les données de l'EIR 2012, 52,9 % des femmes et 47,3 % des hommes nés en 1946 ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans (tableau 3). Pour les hommes, cette proportion a baissé de 13,9 points en comparaison de la génération 1942 (source EIR 2008). Cette baisse provient notamment de la mise en place du dispositif de départs anticipés pour carrières longues en 2003, dont les retraités de la génération 1946, âgés de 57 ans en 2003, ont pu bénéficier. Ceci explique l'augmentation de la proportion de départs entre 57 ans et 59 ans pour la génération 1946, surtout chez les hommes : 17,8 % contre 2 % pour les hommes nés en 1942 (source EIR 2008). Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1946, à l'instar de ceux de la génération 1942, partent plus tardivement à la retraite en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. En effet, 22,6 % des femmes nées en 1946 liquident leur pension à 65 ans, contre 10,8 % des hommes. Cette part est plus élevée pour les résidents à l'étranger : 39,5 % pour les hommes et 53,3 % pour les femmes, contre 8,2 % des hommes et 21,5 % des femmes vivant en France. En général, les indépendants et les salariés du privé partent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient unipensionnés ou polypensionnés (tableau 4 et graphique). ■

Tableau 3 Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la première liquidation

	Hommes			Femmes			En %
	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	Ensemble
moins de 55 ans	0,4	4,3	4,0	0,3	2,1	2,0	3,0
55 ans	0,9	5,4	5,0	0,1	3,0	2,9	3,9
56-59 ans	1,5	19,2	17,8	0,6	7,1	6,9	12,4
60 ans	36,8	48,2	47,3	28,7	53,7	52,9	50,1
61-64 ans	20,5	14,4	14,9	16,2	12,2	12,3	13,6
65 ans	39,5	8,2	10,8	53,3	21,5	22,6	16,7
66 ans	0,4	0,3	0,3	0,8	0,4	0,4	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge moyen à la première liquidation (en années)	62,6	59,8	60,0	63,3	61,0	61,0	60,5

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les tableaux 1 et 3 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 3 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge en différence de millésime »). Les données ne contiennent pas les retraités partis après 67 ans.

Champ > Retraités nés en 1946, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

Tableau 4 Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation et le régime principal

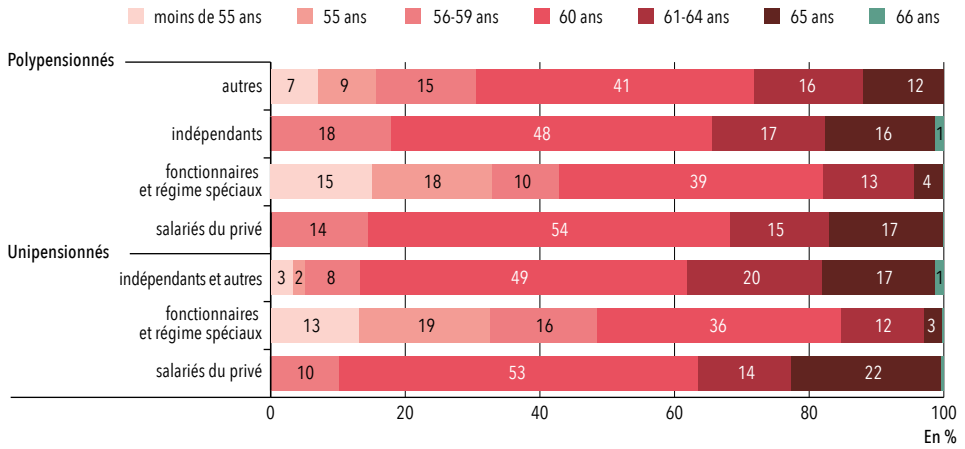
	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal (en années)	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Hommes	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
Unipensionnés									
CNAV	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
Polypensionnés									
CNAV	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
FPE civile et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
Unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1
Femmes	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
Unipensionnées									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
FPE civile et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
Polypensionnées									
CNAV	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
Unipensionnées et polypensionnées									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante. Cet âge n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance. Les données ne contiennent pas les retraités partis après 67 ans.

Champ > Retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

Graphique Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation et le régime principal



Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance. Les données ne contiennent pas les retraités partis après 67 ans.

Champ > Retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.